



DOSSIER MARIAGE

ÉLANCOURT





Liste des documents à fournir

	Futur(e) époux(se)	Futur(e) époux(se)
DOSSIER RENSEIGNE ET SIGNE		
PIECE D'IDENTITE ORIGINALE ET PHOTOCOPIE (Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de l'OFPPA, carte de séjour ou toute pièce délivrée par une autorité publique avec photographie).		
COPIE DES PIECES D'IDENTITE DES TEMOINS		
JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE RÉCENT Original et photocopie, dans tous les cas, associer le contrat avec la facture récente correspondante. (Titre de propriété, taxe Foncière, avis de taxe habitation, bail locatif avec quittance de loyer récente, contrat avec factures gaz, électricité, eau, fournisseur d'accès internet, téléphone à l'exclusion de téléphonie mobile, ...) Si vous n'habitez pas Elancourt, mais que l'un de vos deux parents y habite : Justificatif de domicile ou de résidence récent du parent Élancourtois. Original et photocopie, dans tous les cas, associer le contrat avec la facture récente correspondante.		
COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE DE MOINS DE TROIS MOIS au dépôt du dossier (six mois pour les territoires d'Outre-Mer) et à renouveler si une modification est intervenue avant la date de la cérémonie de mariage. La copie intégrale de l'acte de naissance doit être demandée : - Si vous êtes français(es) nés(ées) en France : à la mairie de naissance - Si vous êtes français nés à l'étranger ou français(es) par naturalisation ou réintégration : au Ministère des Affaires Etrangères Service Central de l'État Civil 44941 Nantes cedex 9 Site Internet : www.diplomatie.gouv.fr - Si vous êtes ressortissants étrangers : à la ville de naissance du pays d'origine. La copie intégrale de l'acte de naissance devra être rédigée en français ou traduit par un traducteur assermenté près d'une cour d'appel en France.		



- Si vous êtes apatrides ou réfugiés(ées) : à l'Office Français de Protection des Apatrides et Réfugiés(ées). O.F.P.R.A 201 rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Tél : 01 58 68 10 10		
Si vous êtes de nationalité étrangère : Certificat de coutume ou certificat de capacité matrimoniale délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier. Certificat de célibat datant de moins de trois mois provenant du consulat et moins de six mois du pays, au moment du dépôt du dossier Pour les divorcés(ées) : - Certificat de non remariage délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de six mois au dépôt du dossier, - et Copie du jugement définitif de divorce (original + traduction établie par le consulat ou par un traducteur assermenté).		
<u>CAS PARTICULIERS : se renseigner en Mairie</u> 1. Majeurs(es) sous curatelle 2. Majeurs(es) sous tutelle 3. Veufs(ves) : 4. Enfants communs nés avant le mariage 5. Militaires de la légion étrangère depuis moins de 5 ans 6. Agents diplomatiques ou consulaires		
<u>Contrat de mariage</u>		

Après étude des pièces, les futurs(es) époux(ses) pourront faire l'objet d'une audition, commune ou séparée afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements.

Vos données personnelles sont collectées dans le cadre de l'organisation de votre mariage. Le traitement de ces données repose sur le respect d'une obligation légale et sur l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique.
Vos données personnelles sont conservées pendant un an dans le service puis archivées.

Vous bénéficiez sur vos données d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, dans les conditions prévues par la réglementation. Vous pouvez exercer ces droits en contactant : DPO@ville-elancourt.fr



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Mariage à célébrer entre :	
Nom/prénom : N° de téléphone : Adresse mail :	Nom/prénom : N° de téléphone : Adresse mail :

Dates de mariage souhaitées :

Préférence	Jour	Mois	Année	Heure
1				
2				
3				

Nombre de personnes prévues :

Un échange d'alliances en mairie est-il prévu ?

☐ Oui

☐ Non

Musique pour la cérémonie

☐ Musique personnelle

☐ Musique mairie

Souhaitez-vous rencontrer l' élu qui célébrera votre mariage avant la cérémonie ?

☐ Oui

☐ Non

Demandes particulières :



ORDRE DE PRESENTATION DES CONJOINTS

Conformément à la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013, les futurs(es) époux(ses) ont la possibilité de choisir l'ordre selon lequel chacun sera cité sur les documents relatifs au mariage et lors de la célébration : publication des bans, acte de mariage, livret de famille, échange des consentements. En conséquence, nous vous invitons à remplir et signer le formulaire ci-dessous :

Nous sollicitons l'ordre suivant :

Nom et prénom du 1^{er} conjoint :

et

Nom et prénom du 2^{ème} conjoint :

AUTORISATION DE PUBLIER

La mairie d'Elancourt vous propose de faire part de votre mariage, **dans le journal de la ville « Élancourt Magazine »**. Afin de respecter votre vie privée, cette diffusion nécessite votre accord.

Autorisez-vous la parution de votre mariage dans le journal de la ville « Élancourt Magazine » ?

☐ Oui

☐ Non

Date :

Signature :



RENSEIGNEMENTS A FOURNIR A L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL RELATIFS AUX PARENTS DES ÉPOUX

1er conjoint :

Madame	Monsieur
Nom de jeune fille	
Domiciliée :	Domicilié :
Profession :	Profession :

2nd conjoint :

Madame	Monsieur
Nom de jeune fille	
Domiciliée :	Domicilié :
Profession :	Profession :



LES TÉMOINS DU MARIAGE

DE ET

Les photocopies des pièces d'identité de chaque témoin sont demandées pour établir ce dossier.

Le jour de la célébration du mariage, les pièces d'identité des témoins sont exigées.

Très important : Il n'y a aucune obligation d'un 3^{ème} et d'un 4^{ème} témoin, mais si cette partie est remplie, ceux-ci doivent **impérativement** être présents le jour du mariage.

1^{er} témoin (obligatoire)

Nom et Prénom :	
Nom de jeune fille :	
Né (e) le :	A :
Profession :	
Domicile :	
Ville :	

2^{ème} témoin (obligatoire)

Nom et Prénom :	
Nom de jeune fille :	
Né (e) le :	A :
Profession :	
Domicile :	
Ville :	

3^{ème} témoin (facultatif)

Nom et Prénom :	
Nom de jeune fille :	
Né (e) le :	A :
Profession :	
Domicile :	
Ville :	

4^{ème} témoin (facultatif)

Nom et Prénom :	
Nom de jeune fille :	
Né (e) le :	A :
Profession :	
Domicile :	
Ville :	

Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus au moins et doivent maîtriser la langue française. Un mineur peut être témoin s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance. Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble. Le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de l'enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE

A remplir par le 1^{er} conjoint

(Articles 361 de l'IGREC, 74, 165, 166 et 191 du C.c)

Circulaire CIV/09/05 du 2 mai 2005 relative à la lutte contre les mariages simulés ou arrangés

Je soussigné(e).....
(Nom en majuscules et prénoms)
Né(e) le.....à.....
..... (Commune et département ou pays)
Profession.....
Atteste sur l'honneur que je suis domicilié(e) à.....
..... (Adresse complète)
depuis le.....

Ou /et résidant à..... (adresse complète)
depuis le.....

Fait à.....

Le.....

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : "est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE

A remplir par le 2nd conjoint

(Articles 361 de l'IGREC, 74, 165, 166 et 191 du C.c)

Circulaire CIV/09/05 du 2 mai 2005 relative à la lutte contre les mariages simulés ou arrangés

Je soussigné(e)
(Nom en majuscules et prénoms)
Né(e) le.....à.....
..... (Commune et département ou pays)
Profession.....
Atteste sur l'honneur que je suis domicilié(e) à.....
..... (adresse complète)
depuis le.....

Ou /et résidant à..... (adresse complète)
depuis le.....

Fait
à.....
Le.....
Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : "est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE
NON MARIAGE OU DE NON REMARIAGE**
A remplir par le 1^{er} conjoint
(article 433-20 du Code pénal et 544 et suivants de l'IGREC)

Je soussigné (e).....
..... (Nom en majuscule et Prénom(s))

Né (e) le.....à.....
..... (Commune et département ou pays)

Atteste sur l'honneur ne pas être : marié(e)

Atteste sur l'honneur ne pas être : remarié(e)
(Rayez la mention inutile)

Depuis mon divorce en date du

Depuis le décès de mon conjoint en date du
.....

Atteste sur l'honneur, déclare informer le service de l'Etat civil de toute modification intervenant sur mon acte de naissance avant la date du mariage prévu le.....

Fait à

Le

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : " est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE
NON MARIAGE OU DE NON REMARIAGE
A remplir par le 2nd conjoint**

(article 433-20 du Code pénal et 544 et suivants de l'IGREC)

Je soussigné(e).....
..... (Nom en majuscule et Prénom(s))

Né(e) le.....à.....
.....(commune et département ou pays)

Atteste sur l'honneur ne pas être : marié(e)

Atteste sur l'honneur ne pas être : remarié(e)
(Rayez la mention inutile)

Depuis mon divorce en date du

Depuis le décès de mon conjoint en date du
.....

Atteste sur l'honneur, déclare informer le service de l'Etat civil de toute modification intervenant sur mon acte de naissance avant la date du mariage prévu le.....

Fait à

Le

.....

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : " est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



CHARTRE DE COURTOISIE DES MARIAGES ÉLANCOURTOIS

Cette chartre rappelle les règles de sécurité, de civilité et de citoyenneté à observer par les futurs époux, leurs familles, ainsi que leurs invités lors du mariage. Notre souhait est que la cérémonie et le cortège expriment la joie et la convivialité du mariage dans le respect des lois et règlements, par une attitude courtoise envers la population.

ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

- La cérémonie se déroule à l'Hôtel de Ville d'Élanecourt (place du Général de Gaulle), dans la salle du Conseil Municipal, située au rez-de-chaussée et accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Seule la voiture des futurs époux est autorisée à stationner devant l'entrée de la salle des mariages.
- Les véhicules du cortège doivent se garer sur les emplacements prévus à proximité de l'Hôtel de Ville.
- Tout stationnement en dehors des places matérialisées est interdit et sera verbalisé.

DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

- Les futurs époux et leurs témoins doivent arriver à l'heure. En cas de retard, la cérémonie pourra être reportée, sans que la Ville puisse en être tenue pour responsable.
- Les orchestres ou groupes musicaux ne sont autorisés que le samedi sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
- Le déploiement de drapeaux ou de banderoles dans l'enceinte, sur le bâtiment et sur le parvis de l'Hôtel de Ville est strictement interdit.
- Les téléphones portables doivent être coupés ou en mode silencieux pendant la cérémonie. Les appareils photos et les caméras sont autorisés.
- Les animaux ne sont pas admis dans la salle des mariages (à l'exception des chiens guides d'aveugles).
- Pour des raisons de sécurité, le jet de pétales de roses, de riz ou de confettis est prohibé dans la salle de mariage, mais toléré sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
- Les mariés et leurs invités doivent quitter la Mairie après la cérémonie afin de ne pas gêner les célébrations suivantes.

LE CORTÈGE

- Le cortège automobile des mariés doit se déplacer sans débordements, dans le respect des riverains, des piétons et des autres usagers, conformément aux règles du code de la route.
- Le non-respect, notamment, des priorités et des limitations de vitesse, l'obstruction des voies de circulation ou tout comportement dangereux, sont répréhensibles et seront sanctionnés par les forces de Police.

En cas de violation de ces règles, l'Officier d'État Civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration, la Ville d'Élanecourt ne pouvant être tenue pour responsable des conséquences morales et pécuniaires du report. D'autre part, les éventuels contrevenants s'exposent à des sanctions civiles et pénales.

Les futurs époux s'engagent, par leur signature, à mettre en œuvre la présente chartre, à informer leurs invités de son contenu, et à faire en sorte que leur cérémonie de mariage se déroule dans le respect des valeurs de la République.

Signature des futurs époux, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

--	--

